

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 8/2025**

**OBJET :** FONGIBILITE DES CREDITS 2025 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.21.230 du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et autorisant le Président à procéder à des mouvements de Crédits de Paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** qu'aucun crédit n'a été inscrit au chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de crédits pour l'achat de titres de participation HABITAT 77 ;

**CONSIDÉRANT** les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 00067 pour l'opération « Logements insalubres et indignes » ;

**CONSIDÉRANT** le décalage des Crédits de Paiements de l'opération « « Logements insalubres et indignes » » ;

**DÉCIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article 1 : D'AUTORISER** le virement de crédits suivants :

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Achat Actions HABITAT 77	I	Origine	HAB	00067	20422	552	-100.00
		Destination	FIN	26	261	552	+100.00

**Article 2** : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/01/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250129-58411-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025

Publication ou notification : 29 janvier 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*